



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34  
Fax : 03 89 44 04 07  
www.rixheim.fr

Service juridique  
service.paj@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## Décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général et d'infructuosité

**314 / JUR / 2024**

**Le Maire de la ville de RIXHEIM,**

- Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2151-5 et R.2185-1 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2020 déléguant au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que dans le cadre de la consultation relative à la requalification du site de l'ancienne Forge en espace de mixité social, une seule offre a été déposée pour le lot 6 « plâtrerie – flocage – enduits correcteurs » ;

**Considérant** considérant que cette offre a été déposée après l'heure limite de réception des plis selon l'horodatage de la plateforme de dématérialisation, il convient donc de l'éliminer et de considérer ce lot comme infructueux ;

**Considérant** également que l'exploitant en charge du réseau de chauffage urbain a fait part de difficultés techniques majeures pour raccorder le bâtiment de la Forge, difficultés qui impliquent une modification substantielle des caractéristiques techniques du lot n° 11 « chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire » ;

**Considérant** qu'au regard des modifications à effectuer, le lot 11 ne peut être attribué en l'état et doit être déclaré sans suite ;

### ARRETE

**Article 1** : Le lot n° 6 « plâtrerie – flocage – enduits correcteurs » est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

**Article 2** : Le lot n° 11 « chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

**Article 3 :** Les lots précités seront attribués à l'occasion d'une nouvelle consultation qui sera lancée par la ville de Rixheim.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à RIXHEIM, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Rachel BAECHTEL



Mis en ligne sur le site internet de la  
ville de Rixheim le :

**26 SEP. 2024**